



Les actionnaires de la société JET ALU MAROC, société anonyme au capital de 120 000 000 dirhams, dont le siège social est à Rabat, 78, Quartier Industriel – Takkadour, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués le lundi 15 décembre 2014 à 16 heures au Km 3 Zone Industrielle – Ain Atiq en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Extension de l'objet social de la société ;
2. Modification de la dénomination sociale de la société ;
3. Modifications à apporter en conséquence aux articles 2 et 3 des statuts ;
4. Pouvoirs.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 prescrit la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société, à compter du 13 novembre 2014.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Générale, un avis de réunion ayant pour mémoire fait l'objet d'une publication dans le quotidien LES ECO du 13 novembre 2014.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire détenant au moins dix actions. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de procéder à l'extension de son objet social qui devient à compter de ce jour le suivant :

La société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, au Maroc et dans tous pays :

- L'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, par voie d'adjudication ou d'entente directe, de toutes activités :
  - De bâtiments à savoir :
    - Travaux de génie civil ;
    - Travaux de constructions et de bâtiments – tous corps d'état ;
    - Travaux de façadier, fenêtrier et cloisonneur ;
    - Travaux divers ;
    - Etudes et ingénierie ;
  - De promotion immobilière ;
  - D'énergies renouvelables ;
- La commercialisation et l'exploitation de tous produits et services liés à ce qui précède et notamment tous procédés, brevets ou licences ;
- L'import et l'export des matières, matériaux, fournitures et accessoires nécessaires à ses activités.
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourants à la réalisation de ces objets ;
- Et plus généralement la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de procéder, à compter de ce jour, au changement de sa dénomination sociale qui devient « JET CONTRACTORS »

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts de la Société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

###### Article 2- Dénomination

La dénomination de la société est la suivante : « JET CONTRACTORS ».

Le reste de l'article est inchangé.

###### Article 3- Objet

La société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, au Maroc et dans tous pays :

- L'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, par voie d'adjudication ou d'entente directe, de toutes activités :
  - De bâtiments à savoir :
    - Travaux de génie civil ;
    - Travaux de constructions et de bâtiments – tous corps d'état ;
    - Travaux de façadier, fenêtrier et cloisonneur ;
    - Travaux divers ;
    - Etudes et ingénierie ;
  - De promotion immobilière ;
  - D'énergies renouvelables ;
- La commercialisation et l'exploitation de tous produits et services liés à ce qui précède et notamment tous procédés, brevets ou licences ;
- L'import et l'export des matières, matériaux, fournitures et accessoires nécessaires à ses activités.
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourants à la réalisation de ces objets ;
- Et plus généralement la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

##### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.